

Tissa

Ton peuple

*(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Tissa 5731-1971,
Chavouot 5724-1964 et Chabbat Parchat Chemot 5736-1976)*

(Likouteï Si'hot, tome 16, page 408)

(Etude du commentaire de Rachi sur le verset Tissa 33, 1)

1. Analysant le verset⁽¹⁾ : moment favorable : va, remonte". A la suite de cela, Rachi précise qu'en disant à Moché : "va, remonte", D.ieu a "guéri" Sa déclaration précédente, en un moment de colère : "va, descends".

1. Analysant le verset⁽¹⁾ : moment favorable : va, remonte". A la suite de cela, Rachi précise qu'en disant à Moché : "va, remonte", D.ieu a "guéri" Sa déclaration précédente, en un moment de colère : "va, descends".

Au sens le plus simple, cette précision de Rachi fait suite à la seconde explication du commentaire précédent, sur les mots : "va, remonte d'ici". Rachi indiquait, à ce propos : "au moment de la colère, Il lui avait dit : va descends⁽²⁾. Il lui dit donc, en un

Et, il en est de même également pour les enfants d'Israël. Auparavant, D.ieu avait dit : "va, descends, car ton peuple, que tu as fait sortir du pays de l'Egypte, s'est corrompu". Cette formulation n'est pas à l'avantage des enfants d'Israël, comme Rachi le souligne⁽³⁾, à cette référence : "ton peuple s'est

(1) Tissa 33, 1.

(2) Tissa 32, 7.

(3) Dans son commentaire de ce verset.

corrompu : il n'est pas dit : 'le peuple s'est corrompu', mais bien : 'ton peuple', la foule nombreuse que tu as accueillie de ta propre initiative. Ce sont eux qui se sont corrompus et qui ont corrompu les autres". Puis, dans le présent verset, D.ieu dit : "va, remonte d'ici, toi et le peuple", non pas : "ton peuple".

On peut, toutefois, se poser la question suivante. Le verset précédent fait allusion à la "foule nombreuse" des Egyptiens : "qui se sont corrompus et qui ont corrompu les autres". On comprend que Rachi se demande pourquoi il est écrit : "ton peuple" plutôt que : "le peuple". En effet, on n'avait pas encore vu que cette foule nombreuse soit appelée : "ton peuple". A l'inverse, dans le présent verset,

il est question de se rendre en Erets Israël : "remonte... vers le pays que J'ai fait le serment...". Il est donc bien question ici de tous les enfants d'Israël. Dès lors, pourquoi Rachi envisage-t-il ici qu'il soit écrit : "ton peuple", pour ensuite écarter cette possibilité ?

A l'inverse, s'il est concevable que tous les enfants d'Israël sont "Ton peuple", portant précisément ce nom, au point qu'il serait un fait nouveau, devant être souligné, que : "il n'est pas dit ici : ton peuple", Rachi aurait dû se pencher sur le verset : "va, conduis le peuple là où Je te l'ai dit", deux versets avant cela⁽⁴⁾ et constater, à cette référence, que : "il n'est pas dit ici : ton peuple"⁽⁵⁾.

(4) Au verset 32, 34.

(5) D'autant que le moment favorable auquel Rachi faisait allusion avait déjà commencé, après qu'il ait été dit : "va, conduis". On verra le commentaire de Rachi sur le verset Ekev 10, 11, selon lequel ces mots, "va, conduis", furent prononcés durant les quarante derniers jours. On notera que les versets

33, 7-11 décrivent le comportement de Moché "depuis Yom Kippour jusqu'à l'édification du Sanctuaire", selon le commentaire de Rachi sur le verset 33, 11. On consultera ce texte, qui permet, en outre, de répondre à la question qui est posée par le Maskil Le David, à cette même référence.

2. L'explication de tout cela est la suivante. Rachi explique aussi, à cette référence, un autre point que l'on ne comprend pas. En effet, on peut admettre que le verset dise, à propos de Moché : "va, remonte d'ici", car il lui avait été dit, au préalable, "va, descends" et l'on n'observe pas que cette mention ait été retirée.

En revanche, pour ce qui est des enfants d'Israël, le "peuple", il a déjà été dit, avant cela : "va, conduis le peuple là où Je te l'ai dit". Qu'apporte donc de plus le verset : "va, remonte... vers le pays...", par rapport à ce qui a déjà été indiqué au préalable⁽⁶⁾ ? Et, bien plus, il y a effectivement là une Parole

indépendante de D.ieu : "et, l'Eternel dit à Moché : va, remonte", avec un récit séparant ces deux Paroles dans la Torah : "l'Eternel frappa le peuple...".

Rachi en déduit que ces deux versets font référence à deux catégories différentes de personnes. Le premier, "va, conduis le peuple" s'adresse aux descendants d'Avraham, de Its'hak et de Yaakov, alors que des autres, qui : "ont fauté contre Moi", il est dit que : "Je les effacerai de Mon livre". Par la suite, il est indiqué que : "l'Eternel frappa le peuple, parce qu'il avait fait le veau d'or"^(6*), ce qui est le début de la punition. Puis, par la suite est énoncé un point nouveau, figurant, de ce fait,

(6) Le verset 33, 2 dit : "J'enverrai un émissaire devant toi", ce qui a déjà été indiqué au préalable : "voici que Mon émissaire marche devant toi" et l'on verra aussi, à ce propos, les versets Michpatim 23, 20 et suivants, avec le commentaire de Rachi. Point essentiel, même si l'on admet qu'un certain point est introduit par la Parole : "va, remonte", pourquoi en faire une phrase indépendante, plutôt que de l'inclure dans : "va, remonte" ? Même

si, "va, conduis" s'adresse à Moché, alors que : "va, fais remonter le peuple" concerne tous les enfants d'Israël et leur demande de monter. Pourtant, il y a bien ici un même contenu, l'entrée en Terre sainte. Les deux points auraient donc pu être regroupés. On verra, sur ce point, le verset de la Parchat Ekev et le commentaire de Rachi, à la même référence.

(6*) On verra le commentaire du Ramban sur les versets 32, 34-35.

dans une autre Parole, “va, remonte d’ici... et le peuple”, ce qui s’applique uniquement à la “foule nombreuse” des Egyptiens⁽⁷⁾, pour lesquels une mise en garde et une réparation spécifiques sont nécessaires, comme nous le montrons au paragraphe 5.

Ceci nous permet également de comprendre pourquoi ce verset dit : “le peuple que tu as fait sortir du pays de l’Égypte”, car c’est Moché qui en avait pris la décision. De même, il est dit, au préalable : “ton peuple, que tu as fait sortir du pays de l’Égypte, s’est corrompu”. Il s’agit bien là de la : “foule nombreuse que tu as acceptée de ta propre initiative”, comme on l’a indiqué au préalable. Ici encore, le verset se réfère uniquement à cette “foule nombreuse”.

3. La différence entre ces deux catégories du peuple, parmi ceux qui ont servi le

veau d’or, est précisée par le verset. En effet, Rachi a déjà expliqué⁽⁸⁾, au préalable, que : “il y eut alors trois formes de condamnation à mort, s’il y avait eu des témoins et une mise en garde, par le glaive, s’il y avait eu des témoins, mais pas de mise en garde, par l’épidémie, s’il n’y avait eu ni témoins ni mise en garde, par la maladie, car l’eau effectuait une vérification et leur ventre gonflait”.

Ces trois condamnations à mort, définies par le verset, présentent une différence évidente. A propos du glaive, il est dit⁽⁹⁾ : “une partie du peuple tomba” et, de même, à propos de l’épidémie⁽¹⁰⁾ : “l’Éternel frappa le peuple”. En revanche, lorsque : “l’eau effectuait une vérification et leur ventre gonflait”, il est simplement dit que⁽⁸⁾ : “Il abreuva les enfants d’Israël”.

(7) Certes, en fonction de cela, on peut s’interroger : pourquoi est-ce précisément dans ce verset qu’il est dit ensuite : “J’ai fait le serment à Avraham...Je le donnerai à ta descendance” ?

(8) 32, 20.

(9) 32, 28.

(10) 32, 35.

La différence entre le “peuple” et les “enfants d’Israël” est bien claire. Le peuple désigne ici l’ensemble du peuple, y compris les convertis, alors que les enfants d’Israël, mis en opposition avec le peuple, sont les descendants d’Avraham, de Its’hak et de Yaakov⁽¹¹⁾. De même, le verset précise⁽¹²⁾, à propos de la sortie d’Egypte, que : “les enfants d’Israël voyagèrent... six cent mille pieds des hommes... et une foule nombreuse monta aussi avec eux”. Il est donc

établi que cette “foule nombreuse” n’était pas comptée parmi les six cent mille⁽¹³⁾ enfants d’Israël⁽¹⁴⁾.

Ceci permet d’introduire une idée nouvelle et importante. Le verset précise que : “Il abreuva les enfants d’Israël”, ce qui veut bien dire que la “foule nombreuse” n’avait pas été abreuvée. Il faut en conclure que ceux, parmi cette foule, qui avaient servi le veau d’or sans témoins et sans mise en garde survécurent⁽¹⁵⁾.

(11) A différentes références, il est clair qu’il s’agit de tout Israël, y compris des convertis. Dans la plupart des Injonctions, il est dit, en effet : “parle aux enfants d’Israël”, par exemple. Toutefois, quand le verset introduit une modification et remplace : “peuple” par : “enfants d’Israël”, comme c’est le cas, en l’occurrence, cela veut bien dire que le contenu est différent, comme le texte l’indique ici.

(12) Bo 12, 37-38.

(13) C’est aussi ce que l’on peut déduire du recensement de la Parchat Bamidbar et de la Parchat Pin’has, qui s’appliqua uniquement aux membres des douze tribus.

(14) On verra, à ce propos, le Targoum Yonathan Ben Ouzyel et la Me’hilta, à cette même référence de la Parchat Bo.

(15) Il est difficile d’admettre qu’il n’y eut pas un seul membre de la “foule nombreuse” des Egyptiens qui commit la faute du veau d’or sans témoins et sans mise en garde, qu’il n’y avait donc personne à abreuver. De fait, les termes de Rachi, au sens simple, “ton peuple : cette foule nombreuse... ils se sont corrompus et ils ont corrompus les autres”, de même que son commentaire sur les versets 32, 4 et 34, 1 semblent indiquer que l’ensemble de cette foule nombreuse commit la faute du veau d’or. Or, certains d’entre eux survécurent effectivement, après cette faute, comme le précise Rachi, commentant les versets Beaalote’ha 11 1 et 4. Il faut bien en déduire, comme le précise le texte, qu’ils n’étaient pas tous morts.

Et, l'expression : "Je les effacerai de Mon livre" ne signifie pas qu'il faut : "les détruire ensemble", mais que : "au jour du souvenir, Je Me rappellerai", comme c'est le cas pour les enfants d'Israël. En effet, Moché, notre maître, pria aussi pour cette "foule nombreuse" et D.ieu lui répondit, à ce propos : "Je t'ai entendu"⁽¹⁶⁾.

4. De fait, pourquoi n'a-t-on pas fait boire cette eau à la "foule nombreuse" des Egyptiens ? Rachi répond à cette question dans son commentaire du verset : "Il abreuva les enfants d'Israël"⁽⁸⁾, puis dans la suite de cette Paracha.

Commentant le verset : "Il abreuva les enfants d'Israël"⁽⁸⁾, Rachi dit, en effet : "il voulut leur faire subir la vérification qui est imposée à une femme Sotta". Quel lien peut-on éta-

blir ici avec une femme Sotta⁽¹⁶⁾ ? On peut le déduire du commentaire de Rachi sur la suite de cette Paracha. Commentant le verset⁽¹⁷⁾ : "taille pour toi", il explique : "ceci évoque l'image d'un roi... qui laissa sa fiancée avec les servantes... En l'occurrence, le Roi, c'est le Saint béni soit-Il, les servantes sont la foule nombreuse, les accompagnateurs sont Moché et la fiancée du Saint béni soit-Il est Israël". Cela veut dire que la faute du veau d'or est comparable à la faute d'une fiancée⁽¹⁸⁾. C'est la raison pour laquelle : "il voulut leur faire subir la vérification qui est imposée à une femme Sotta".

Ce qui vient d'être dit permet de comprendre simplement pour quelle raison la "foule nombreuse" ne fut pas "abreuvée". Il est dit, en effet, que : "les servantes sont la

(16) Mais, l'ordre adopté voulut que, tout d'abord, "l'Eternel frappa", ce qui fut le début de la punition. Puis, il y eut la Parole et le pardon évident : "remonte... le peuple".

(16*) Certes, il s'agit, en l'occurrence, d'une explication de nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, dans le traité Avoda Zara 44a. Néanmoins, Rachi en fait mention dans son com-

mentaire de la Torah et l'on peut en conclure qu'elle est conforme au sens simple du verset.

(17) Tissa 34, 1.

(18) Selon le sens analytique de la Torah, on citera, à ce propos, l'exemple de l'amour de Yonathan, dans la Haftara de la Parchat Bamidbar et le commentaire de la Torah du 'Hatam Sofer, sur le verset Tissa 32, 28.

foule nombreuse". Ces Egyptiens n'étaient donc pas : "la fiancée du Saint béni soit-Il". De ce fait, la vérification d'une femme Sotta ne les concernait pas.

5. Tout ce qui vient d'être dit nous permettra de comprendre le contenu du verset : "va, remonte... le peuple" et ce qu'il ajoute de plus, par rapport à : "va, conduis le peuple...". Ce dernier verset, en effet, se rapportait aux enfants d'Israël qui n'avaient pas servi le veau d'or, puisque ceux qui l'avaient fait avaient été condamnés à mort, selon les trois façons précédemment citées. La faute de ceux qui n'avaient pas servi le veau d'or était donc de ne pas avoir protesté, devant les autres⁽¹⁹⁾.

A l'inverse, par le verset : "va, remonte", le Saint béni soit-Il communiquait à Moché un élément nouveau. Aux Egyptiens de la "foule nombreuse" ayant commis la faute

du veau d'or, mais ayant survécu, parce qu'ils n'avaient eu ni témoins, ni mise en garde, s'appliquait aussi l'Injonction : "va" et même : "va, remonte". Ces hommes devaient aussi connaître une élévation.

En quoi consistait donc leur élévation ? Rachi explique : "cette fois-ci, il n'est pas dit : 'ton peuple'". En effet, ces hommes regrettaient la faute qu'ils avaient commise et, désormais, il ne fallait plus les appeler : "ton peuple", mais employer un qualificatif plus élevé : "le peuple".

6. Ceci nous permet de comprendre la précision qui est introduite ici par le verset, par rapport à ce qui avait été indiqué au préalable : "va, conduis le peuple là où Je te l'ai dit". En effet, le présent verset affirme : "va, remonte d'ici, toi et le peuple...". Or, n'aurait-il pas fallu dire : "va, remonte, toi et le peuple" ?

(19) Selon les termes de Rachi, dans son commentaire du verset 32, 19 : "tous les enfants d'Israël ont abjuré", sont devenus hérétiques et, en tout état de cause, il faut bien admettre que cette formulation n'est pas préci-

se, car toute la tribu de Lévi était restée vertueuse, comme le précise le commentaire de Rachi, à cette référence, au même verset, de même que sur le verset Bera'ha 33, 9.

Ce verset précise⁽²⁰⁾ donc la nécessité de : “remonter” précisément : “d’ici”⁽²¹⁾, de quitter la faute du veau d’or, de s’élever au-dessus d’elle, à la fois pour Moché, puisque : “Je ne t’ai accordé la grandeur que pour eux”⁽²²⁾ et pour la “foule nombreuse” des Egyptiens qui avaient servi le veau d’or.

Il n’en était pas de même, en revanche, pour les enfants d’Israël, à propos desquels il est dit : “va, conduis le peuple”. Eux-mêmes n’avaient pas commis la faute et il était

donc inutile de leur demander de : “remonter d’ici”, de cette faute du veau d’or.

7. Au final, une question se pose encore : comment est-il possible que la “foule nombreuse” des Egyptiens, ceux qui avaient été les acteurs principaux de la faute et du service du veau d’or, ceux qui “étaient corrompus et avaient corrompu les autres” n’aient pas tous été condamnés à mort⁽²³⁾ ? Bien plus, à leur propos, il n’est pas dit : “descends”, mais : “remonte” !

(20) On verra aussi, à ce sujet, le commentaire de Rabbi Ovadya de Bartenora, à cette même référence.

(21) Ce point est clarifié également d’après la première explication de Rachi, à propos du verset : “va, remonte d’ici”. Il dit, en effet, que : “Erets Israël est plus haute que tous les autres pays”. En effet, le verset indique : “va, remonte d’ici... vers le pays” et l’on en déduit qu’Erets Israël est effectivement plus haute que les autres pays. L’explication de tout cela est la suivante. Moché se trouvait alors sur une montagne, car, au sens le plus simple, D.ieu lui dit tout cela en même temps que : “va, conduis”, comme on peut aussi le déduire du verset Ekev 10, 11, avec son commentaire de Rachi, puisque c’est alors

que : “Moché s’en retourna vers D.ieu”, selon les termes du verset Tissa 32, 31. Or, le départ pour Erets Israël n’était pas : “d’ici”, de la montagne. En fait, le verset souligne : “remonte d’ici” pour signifier que celui qui se rend en Erets Israël à partir d’un endroit élevé, d’une montagne, doit, malgré tout, monter, car : “Erets Israël est plus haute que tous les autres pays”.

(22) Selon le commentaire de Rachi, précédemment cité, sur le verset 32, 7.

(23) D’après le sens simple du verset, ceci peut également être rapproché du verset Amos 3, 2 : “il n’y a que vous que J’ai aimés... c’est la raison pour laquelle Je me rappellerai de toute vos fautes”.

Nous le comprendrons en rappelant un enseignement de nos Sages⁽²⁴⁾, dont la mémoire est une bénédiction, selon lequel le sanctuaire est éternel, car : “l’œuvre des mains de Moché est éternelle”. L’or et l’argent provenaient de tous les enfants d’Israël. Le sanctuaire et ses instruments furent édifiés par Betsalel, non pas par Moché⁽²⁵⁾. Néanmoins, l’introduction de tout cela fut faite par Moché et c’est lui qui en donna les directives, “comme on te l’a montré”^(25*). A fortiori, en était-il ainsi pour cette “foule nombreuse”⁽²⁶⁾ d’Egyptiens “que tu as accepté de ta propre initiative et que tu as convertis”. Ils

étaient bien : “les âmes que tu as faites”⁽²⁷⁾.

8. L’explication profonde de tout cela est la suivante. La réparation parfaite de la faute du veau d’or s’exprima par le fait que la “foule nombreuse” des Egyptiens ne fut pas décimée, mais, bien au contraire, transformée et élevée, comme nous le montrerons. Nous le comprendrons en rappelant ce que disent nos Sages⁽²⁸⁾, dont la mémoire est une bénédiction, à propos de la faute du veau d’or : “les enfants d’Israël n’auraient pas dû le faire, mais ce fut un Décret du Roi, afin de donner un prétexte à ceux qui veulent accéder à la Techouva”.

(24) Traité Sotta 9a, qui est cité par le Yalkout Chimeoni sur Tehilim, au paragraphe 720. On verra aussi, à ce propos, le Tana Dveï Elyahou Rabba, au chapitre 18 et le Tsafnat Paanéah sur la Torah, au début de la Parchat Terouma, de même que le verset Bera’ha 34, 1.

(25) Commentaire de Rachi sur le verset Pekoudei 39, 33.

(25*) Terouma 26, 30.

(26) On verra le Ets ‘Haïm*, porte 32, au chapitre 2, qui précise que : “ce sont les parcelles de Moché, selon le sens ésotérique de... ‘ton peuple s’est

corrompu’. C’est la raison pour laquelle il multiplia les efforts pour eux, au point de mourir dans le désert pour leur bien, car il voulut les transformer, comme cela est expliqué par ailleurs”. On verra, à ce propos, le Midrash Devarim Rabba, chapitre 2, au paragraphe 9, le Zohar, tome 2, à la page 157a et, de même, le Chaar Ha Pessoukim, dans la longue explication de la Parchat Chemot.

(27) Commentaire de Rachi sur le verset Le’h Le’ha 11, 5.

(28) Traité Avoda Zara 4b et commentaire de Rachi, à cette référence.

Et, l'on connaît⁽²⁹⁾ l'explication profonde de cet enseignement. L'expression : "donner un prétexte à ceux qui veulent accéder à la Techouva" ne fait pas uniquement référence à ceux qui feraient Techouva par la suite, mais aussi aux enfants d'Israël de l'époque, qui devaient également parvenir à l'élévation de la Techouva. En effet, celle-ci n'est pas une forme du service de D.ieu qu'un homme peut se choisir d'emblée. Il est dit⁽³⁰⁾, bien au contraire, que : "à celui qui dit : 'Je commettrai une faute et je ferai Techouva ensuite', on n'accorde pas les moyens de cette Techouva". C'est uniquement quand quelqu'un a trébuché que la possibilité de la Techouva lui est accordée.

Mais, simultanément, la Techouva possède une valeur particulière, que n'a pas le service de D.ieu du Tsaddik et, comme le constatent nos Sage⁽³¹⁾, dont la mémoire est une bénédiction : "le niveau atteint par ceux qui accèdent à la Techouva n'est pas accessible aux Tsaddikim parfaits".

De ce fait, pour que les enfants d'Israël présents lors du don de la Torah parviennent aussi à l'élévation de la Techouva, alors que, par eux-mêmes, ils n'avaient rien à voir avec cette forme du service de D.ieu, puisque "ils étaient maîtres de leur mauvais penchant"⁽³²⁾, il devait y avoir un "Décret du Roi", accordant un pouvoir passer à ce mauvais penchant,

(29) On verra aussi le *Likouteï Si'hot*, tome 9, à la page 240 et dans la note 28, à la même référence.

(30) *Michna*, à la fin du traité *Yoma*.

(31) *Rambam*, lois de la Techouva, chapitre 7, au paragraphe 4, selon l'avis d'*Abbahou*, dans le traité *Bera'hot* 34b. On verra aussi, à ce propos, le *Likouteï Si'hot*, à la même référence, dans la note 29.

(32) Selon les termes de *Rachi*, à cette référence du traité *Avoda Zara*. On verra aussi la fin du discours *'hassidique* intitulé : "Et, l'Éternel descen-

dit", de 5643, qui souligne que : "lors du don de la Torah, leur impureté disparut. Peut-être faut-il le comprendre d'après ce qui est expliqué dans le *Tanya*. En effet, le mal dans la personnalité de 'l'homme moyen', reste en sommeil. Or, c'est bien cet 'homme moyen' qui peut maîtriser son mauvais penchant, lorsque le mal est en sommeil". C'est ce que dit le *Tanya*, à la même référence, juste avant cela, au chapitre 13, à la page 18b.

afin qu'ils parviennent à l'élévation de la Techouva.

9. L'une des supériorités du service de D.ieu de la Techouva, par rapport à celui du Tsaddik, est la suivante. C'est précisément grâce à la Techouva que l'on parvient à apporter l'élévation aux parcelles de sainteté qui sont tombées, au point de se trouver dans les trois forces du mal totalement impures⁽³³⁾. En effet, l'homme qui avance dans la droiture, le Tsaddik ne peut élever que les parcelles de sainteté se trouvant dans les actes courants et dans les objets permis. A l'inverse, il doit repousser ce qui est interdit⁽³⁴⁾, car il est incapable de transformer un objet interdit en celui qui appartient au domaine de la sainteté.

A l'opposé, celui qui parvient à une Techouva complète transforme, de cette façon, ses fautes intentionnellement commises en bienfaits⁽³⁵⁾. Non

seulement il supprime ainsi le mal, mais, en outre, il apporte l'élévation aux parcelles de sainteté animant les fautes intentionnellement commises, au point de les transformer en mérites, en sainteté.

10. La différence qui vient d'être faite entre le Tsaddik et celui qui parvient à la Techouva, selon laquelle seul ce dernier peut apporter l'élévation aux parcelles se trouvant dans les trois forces du mal totalement impures, ne s'explique pas uniquement par le fait que le Tsaddik n'a pas de fautes intentionnellement commises. Elle dépend aussi de la distinction profonde qui existe entre ces deux formes du service de D.ieu.

L'explication est la suivante. L'Unité de D.ieu fait qu'aucune existence ne peut s'en écarter, ce qu'à D.ieu ne plaise. Comme le rappellent nos Sages⁽³⁶⁾, dont la mémoire est une bénédiction, "il n'est rien

(33) On verra, sur tout cela, notamment, le Déré'h Mitsvoté'ha, à la page 191a.

(34) On consultera également le Likouteï Torah, Chir Hachirim, à la page 6d.

(35) Traité Yoma 86b.

(36) Traité 'Houlin 7b.

d'autre que Lui, pas même les sortilèges, qui remettent en cause la garnison céleste". Néanmoins, cette Unité présente deux aspects :

A) Le mal n'est pas une atteinte à l'Unité de D.ieu, ce qu'à D.ieu ne plaise, car il n'a pas d'existence propre et il est uniquement le manque. Ceci apparaît à l'évidence grâce à la forme du service de D.ieu qui consiste à repousser le mal.

B) L'étincelle de sainteté qui vivifie le mal s'unifie clairement à D.ieu, même si, au préalable : "elle s'était éloignée et obscurcie, au point d'être comme le mal lui-même"⁽³⁷⁾. En effet, la finalité et la raison profonde de la création du mal, avec l'étincelle de sainteté qu'il porte en lui, est de lui apporter l'élévation, afin qu'il s'intègre à la sainteté.

11. C'est, de façon générale, la différence qui existe entre l'Unité, du point de vue de D.ieu et telle qu'elle se révèle dans le monde⁽³⁸⁾. En effet, l'Unité de D.ieu telle qu'elle apparaît dans le monde souligne que celui-ci, tel qu'il est par lui-même, est unifié à D.ieu. Pourtant, le mal que l'on observe dans le monde est opposé à la Divinité. En pareil cas, l'unité de D.ieu se révèle donc quand on repousse le mal, mettant ainsi en évidence qu'il est uniquement le manque.

Du point de vue de D.ieu, en revanche, l'existence véritable d'un objet est sa dimension profonde, sa raison d'être, l'étincelle et la Parole de D.ieu qui le vivifient. De ce point de vue, il est clair que la Parole de D.ieu vivifiant le mal le présente tel qu'il s'est élevé dans la sainteté, grâce à la Techouva.

(37) Selon la séquence de discours 'hassidiques de 5672, au chapitre 374, le Séfer Ha Maamarim 5670, à la page 103 et le discours 'hassidique intitulé : "les jeunes gens grandirent", de 5665, à propos de la partie qui est contaminée par l'interdiction.

(38) Concernant ce qui suit, on verra, dans le Torat Chalom, notamment à partir de la page 49 et à partir de la page 184, la différence entre les deux formes d'unification, "l'Eternel est Un" du bas vers le haut et du haut vers le bas.

12. Telle est donc la différence qu'il convient de faire entre le service de D.ieu des Tsaddikim et celui de la Techouva⁽³⁹⁾. Les Tsaddikim provoquent la révélation⁽⁴⁰⁾ de la Divinité dans le monde⁽⁴¹⁾, du haut vers le bas. Et, il en est de même également pour le mal, en lequel les Tsaddikim mettent en évidence l'Unité de D.ieu telle qu'elle est dans le monde, lequel, par nature, cache, dissimule la Divinité et s'oppose à Elle. Il en est ainsi quand on repousse le mal, comme on l'a montré.

A l'inverse, le service de D.ieu de ceux qui sont parvenus à la Techouva est une élévation⁽⁴⁰⁾ du bas vers le haut, ayant pour effet de se départir des limites du monde. Ces hommes perçoivent ainsi l'existence telle qu'elle est là-haut. Il en est donc de même pour le mal, dont ils ressentent la dimension profonde et la raison d'être, la Parole de D.ieu qu'il porte en lui et qui est unifiée avec D.ieu. Par leur Techouva, ils élèvent alors la parcelle animant le mal vers le domaine de la sainteté.

(39) On verra, à ce propos, la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 6, dans le seconde causerie de la Parchat Yethro, qui commente la discussion entre Rabbi Akiva et Rabbi Yossi, dans la Me'hilta, Parchat Yethro 20, 1, tendant à déterminer si : "ils répondirent oui aux Injonctions et non aux Interdits", ou bien : "ils répondirent oui aux Injonctions et oui aux Interdits". On consultera, sur ce point, cette longue explication, notamment à la page 126, dans la note 35, qui commente l'épisode de Rabbi Akiva et de ses disciples, dans le traité Bera'hot 61b.

(40) A ce propos, on consultera, notamment, le discours 'hassidique intitulé : "Sonnez du Chofar", de 5661.

(41) C'est la raison pour laquelle la demeure de D.ieu dans le monde est bâtie précisément par le service de D.ieu des Tsaddikim, comme l'expliquent, en particulier, le Likouteï Torah, Chir Hachirim, dans le discours 'hassidique intitulé : "Qui fera que tu sois", le Or Ha Torah, à la même référence et la séquence de discours 'hassidiques de 5666, à la page 433.

13. Ce qui vient d'être dit nous permettra de comprendre l'affirmation de nos Sages⁽⁴²⁾, dont la mémoire est une bénédiction, selon laquelle la raison de la faute du veau d'or réside dans le fait que les enfants d'Israël, lors du don de la Torah, virent le bœuf se trouvant dans le Char céleste. Cette explication est, en effet, particulièrement surprenante. Même s'il est vrai que la faute du veau d'or fut un "Décret du Roi", comme on l'a longuement montré, pourquoi, en revanche, devait-elle être provoquée par la vision de ce bœuf du Char céleste et comment cela est-il possible ?

Comme on l'a dit, cette faute avait pour objet d'élever les enfants d'Israël vers la Techouva et l'on peut comprendre qu'il en soit ainsi puisque cette Techouva, de leur part, faisait suite à la révélation du don de la Torah. En effet, c'est alors que se révéla l'Unité de D.ieu, béni soit-Il, telle qu'elle est là-haut⁽⁴³⁾ et, pour qu'elle apparaisse également dans le monde, ici-bas, jusque dans les sortilèges, au sein des trois forces du mal totalement impures, sont nécessaires le "Décret du Roi" et la Techouva des enfants d'Israël, à la suite de la faute du veau d'or.

(42) Midrash Tan'houma, Parchat Tissa, au chapitre 21 et Midrash Chemot Rabba, chapitre 42, au paragraphe 5.

(43) L'unité de D.ieu apparaissant d'en haut, telle qu'elle est présentée ici, est indépendante de l'élévation qui était, au préalable, décrite par le texte, correspond à la révélation du don de la Torah, dans sa globalité. Celle-ci comprend les deux formes d'unification précédemment définies, au paragraphe 11, l'Unité de D.ieu se révélant en haut, qui est la dimension

profonde du monde, sa raison d'être et cette Unité telle qu'elle se révèle en bas, c'est-à-dire l'objet de ce monde, à proprement parler. Il en est ainsi, non pas à l'initiative des hommes, mais par celle de D.ieu, du haut vers le bas, comme l'expliquent le Likouteï Torah, Parchat Reéh, à la page 28b, le discours 'hassidique intitulé : "et, l'Eternel descendit", à la même référence, la séquence de discours 'hassidiques de 5666, à la page 353 et la séquence de discours 'hassidiques de 5672, tome 2, à la page 930.

14. L'élévation des parcelles se trouvant dans le mal le plus bas, grâce à la Techouva sur la faute du veau d'or, permit aux Egyptiens de la "foule nombreuse" qui avaient servi le veau d'or et survécu, d'accéder également à la Techouva. En effet, ils étaient corrompus et ils avaient corrompu les autres, les avaient détournés et incités à mal agir. La Torah de Vérité interdit donc de leur accorder des circonstances atténuantes^(43*). Car, ces hommes appartiennent aux trois forces du mal totalement impures⁽⁴⁴⁾, ne possédant pas du tout de bien^(44*).

Ainsi, leur Techouva était bien la transformation de fautes intentionnellement commises en bienfaits, de l'obscurité en lumière.

Telle est donc la signification profonde du verset : "va, remonte d'ici, toi et le peuple que tu as fait sortir du pays de l'Egypte". L'élévation est bien à partir "d'ici". Celle qui découla de la faute du veau d'or apparut à l'évidence quand cette "foule nombreuse" se transforma et s'éleva vers la sainteté. C'est ainsi que : "ton peuple" devint : "le peuple".

(43*) Traité Sanhédrin 29a et commentaire de Rachi sur le verset Béréchit 3, 14.

(44) Bien plus, avant d'avoir été convertis par Moché, ils appartenaient aux trois forces du mal complètement impures. Ceci ne contredit pas ce qui est expliqué à différentes références, notamment par le Ramaz sur le Zohar, Parchat Tissa, à la page 191a, par le Meoreï Or, avec les références indiquées et par le Kehilat Yaakov, à l'article : "foule nombreuse". On consultera, à ce propos, Iguéret Ha Kodech, chapitre 26, à la page 144b, qui affirme que cette "foule nombreuse" tire sa vitalité de la Klipat Noga. Ceci peut être rapproché de l'explication du 'Hida, dans le Midbar

Kdémot, chapitre 3, au paragraphe 3, à propos de l'enseignement de nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction : "un converti qui se convertit". Cette formulation semble indiquer qu'il était déjà converti au préalable. Malgré cela, tant que sa conversion n'est pas effective, il appartient encore aux trois Klipot totalement impures. On notera, en particulier, que Nevouzradan fut à l'origine de la destruction et qu'il se convertit ensuite, selon les traités Guittin 57b et Sanhédrin 96b. Peut-être la différence est-elle que, chez les uns, ce point resta superficiel, alors que, pour les autres, il fut caché et profond.

(44*) Tanya, à la fin du chapitre 6.

15. La Haftara reprend le contenu de la Paracha⁽⁴⁵⁾ et l'on retrouve effectivement la même idée dans celle⁽⁴⁶⁾ de la Parchat Tissa, relatant l'épisode d'Elyahou, sur le mont Carmel. Concernant le bœuf qui : "fut tiré au sort pour Baal", nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent⁽⁴⁷⁾ qu'il refusa de s'y rendre : "il dit à Elyahou que son propre bœuf appartenait à la part du Saint béni soit-Il, dont le Nom était sanctifié par son intermédiaire", alors que : "moi-même, je suis la part du Baal, pour défier mon Créateur". Elyahou lui répondit : "tout comme le Nom de D.ieu est sanctifié par l'animal qui est avec moi, il le sera également par toi".

Au sens le plus simple, cela veut dire que le bœuf d'Elyahou sanctifia le Nom de D.ieu par le miracle qui se produisit, quand il fut sacrifié.

Ceci établit clairement que la prophétie d'Elyahou était vraie. Et, de la même façon, le bœuf qui fut tiré au sort pour le Baal sanctifia également le Nom du Saint béni soit-Il, puisque : "il resta sans voix et nul ne répondit"⁽⁴⁸⁾, quand il fut sacrifié. Ceci démontra la fausseté des prophètes du Baal et, de cette façon, la vérité de D.ieu fut établie.

Néanmoins, tout ceci semble difficile à comprendre. Le Midrash dit : "tout comme le Nom de D.ieu est sanctifié par l'animal qui est avec moi, il le sera également par toi". Cela veut dire que la sanctification du Nom de D.ieu par les deux bœufs était identique. Or, celle du bœuf d'Elyahou était effective, parce que, par lui, à travers lui, la Vérité de D.ieu était établie, grâce à son sacrifice. A l'inverse, le bœuf que le sort avait désigné pour le Baal sanctifia le Nom de D.ieu

(45) Tour et Choul'han Arou'h, Ora'h 'Haïm, au début du chapitre 284. Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, même référence et au début du chapitre 283.

(46) Mela'him 1, 18, 20 et versets suivants. Selon la coutume ashkénaze, à partir du verset 1.

(47) Midrash Bamidbar Rabba, chapitre 23, au paragraphe 9. Yalkout Chimeoni, Mela'him, tome 1, au paragraphe 214, cité par le Radak et le commentaire de Rachi, à cette référence de Mela'him, au verset 26.

(48) Mela'him, à la même référence et au verset 29.

d'une manière négative. Car, c'est précisément en n'étant pas sacrifié qu'il montra que le Baal n'était pas vrai.

L'explication est la suivante. L'action d'Elyahou, son intervention pour que les Juifs parviennent à la Techouva⁽⁴⁹⁾, révéla ici-bas l'Unité de D.ieu, "l'Eternel est D.ieu"⁽⁵⁰⁾, comme dans les sphères célestes⁽⁵¹⁾. Or, cette

Unité fait apparaître, à l'évidence, la Parole de D.ieu, la dimension profonde et la raison d'être de chaque objet du monde et du monde lui-même.

De ce fait, "tout comme le Nom de D.ieu est sanctifié par l'animal qui est avec moi, il le sera également par toi", car l'Unité est la même⁽⁵²⁾. En effet, la Techouva révéla la

(49) C'est pour cela qu'ils dirent : "l'Eternel est D.ieu, l'Eternel est D.ieu", selon le verset 29 de Mela'him, à la même référence. On verra le Or Ha Torah, sur ce verset et le Likouteï Si'hot, tome 1, à la page 186, qui affirme que ces deux : "l'Eternel est D.ieu" sont une forme de Techouva.

(50) Mela'him, à la même référence.

(51) On notera qu'Elyahou est lié au Nom Ban, comme l'expliquent, notamment, la séquence de discours 'hassidiques de 5666, à partir de la page 157 et le discours 'hassidique intitulé : "le mont Sinai", de 5708. L'élévation du bas vers le haut est effectivement comparable à la Techouva, comme l'indiquent les références de la note 40, ci-dessus.

(52) Ainsi, le Likouteï Si'hot, à la même référence, à la fin de la note 39, commente la conception de Rabbi Akiva, selon laquelle les enfants d'Israël répondirent lors du don de la Torah : "oui pour les Injonctions et oui pour les Interdictions". On

consultera ce texte. Et, l'on peut penser que le bœuf déclara : "il est la part du Saint béni soit-Il, alors que je suis moi-même celle de Baal, afin de défier mon Créateur", selon le sens simple de ces versets, non pas parce qu'ils signifiaient leur refus et que, de ce fait, il fut sacrifié aux idoles, car, si cela avait été le cas, comment aurait-il fallu comprendre la longue expression : "moi et mon ami, nous sommes issus d'une même matrice, mais lui-même s'élève vers le Saint béni soit-Il, alors que, moi...", alors qu'il aurait suffi de dire simplement qu'il ne voulait pas être la part du Baal et défier son Créateur ? Pourquoi est-il nécessaire de préciser que son ami s'élève vers le Saint béni soit-Il ? En fait, en étant sacrifié pour Baal, il sanctifiait également le Nom de D.ieu, en révélant que les prophètes de Baal ne possèdent pas la vérité. En effet, pourquoi sa "part" serait-elle inférieure à celle de son ami, alors que : "nous sommes issus d'une même matrice ? Il en est donc ainsi pour que le Nom de D.ieu

dimension profonde du bœuf qui fut tiré au sort pour Baal(53), l'élévation de la parcelle animant ce bœuf vers le domaine de la sainteté.

16. Il découle de tout cela un enseignement concret. Certains placent tout leur enthousiasme en les objets qui, d'emblée, appartiennent au domaine de la sainteté. Et, ils se justifient en soulignant que ceux-ci sanctifient le Nom du Saint béni soit-Il. En revan-

che, ils ne souhaitent pas influencer celui qui commet une faute, ce qu'à D.ieu ne plaise, car l'Admour Hazaken explique(54) que chaque transgression va à l'encontre de la Volonté de D.ieu et que la commettre est, de ce point de vue, comparable au fait de se prosterner devant une idole. Ils affirment, en conséquence, qu'ils ne veulent pas être confrontés à un bœuf d'un sacrifice idolâtre !

soit sanctifié par son intermédiaire, non pas par son corps, mais de manière négative, "non pour les Interdits". Ainsi, son existence défiant son Créateur n'est pas la vérité, mais le manque. Un tel sacrifice n'est pas positif, en offrant sa vie pour D.ieu. C'est à ce propos qu'Elyahou lui répondit : "tout comme le Nom du Saint béni soit-Il est sanctifié, ainsi est sanctifié également...". Car, du point de vue de l'Essence de D.ieu, béni soit-Il, l'Unité est la même, dans le cas positif, "oui pour les Interdits", comme le dit le texte.

(53) D'après les responsa du Radbaz, au chapitre 1066, ce dialogue entre Elyahou et le bœuf, en fait : "l'astre et le pouvoir du bœuf", peut être mieux

compris si l'on sait qu'après la réponse d'Elyahou, "tout comme le Nom du Saint béni soit-Il est sanctifié, ainsi est sanctifié également...", le bœuf refusa de partir et il déclara : "tant que tu ne me places pas dans leurs mains...". En effet, le Nom de D.ieu était sanctifié par son intermédiaire, parce que telle était le Dessein divin et la "Parole de D.ieu", pour ce bœuf, non pas par la force de ce bœuf tel qu'il est ici-bas et tel qu'il fut offert à Baal. Tout ceci fut ressenti par l'astre et la force du bœuf, là-haut. Puis, pour que le bœuf s'y rende, ici-bas, il fallait qu'Elyahou le remette de ses propres mains.

(54) Tanya, au chapitre 24.

On leur répondra donc que : "tout comme le Nom de D.ieu est sanctifié par l'animal qui est avec moi, il le sera également par toi". On peut aussi révéler cette Unité en séparant le bon grain de l'ivraie⁽⁵⁵⁾, en se consacrant à ramener vers la Techouva ceux qui doivent y accéder. C'est de cette façon que les fautes intentionnellement commises se transforment en bienfaits.

Bien plus, Elyahou donna, tout d'abord, aux prophètes de Baal, le bœuf qui leur avait été attribué par le sort, afin qu'ils tentent de le sacrifier. C'est uniquement après cela qu'il sacrifia son propre bœuf. Cela veut dire que le service de D.ieu permettant de sanctifier Son Nom grâce au bœuf que le sort a désigné pour Baal passe avant la sanctification du Nom de D.ieu par le bœuf d'Elyahou.

Il en est de même également pour le service de D.ieu de chaque Juif. Faire en sorte que celui qui s'est éloigné se rapproche peut avoir pour conséquence de prendre du temps qui devrait être consacré à l'étude de la Torah ou à la prière, à "l'animal qui est avec moi". On doit donc savoir qu'il est nécessaire de sanctifier le Nom de D.ieu en sacrifiant l'animal que le sort a désigné pour le Baal, rapprocher un Juif qui s'est éloigné du Judaïsme, "tout comme le Nom de D.ieu est sanctifié par l'animal qui est avec moi", par son étude de la Torah et sa prière.

C'est précisément cette double forme du service de D.ieu, pouvant être rapprochée du récit de la Torah, à propos du prophète Elyahou, annonciateur de la délivrance, qui nous conduira vers la délivrance véritable et complète, très prochainement.

(55) Selon les termes du verset Yermyahou 15, 19 et l'on verra, à ce propos, le traité Baba Metsya 85a.